

# Héritage : un archaïsme indépassable ?

Juillet 2013. Le parlement wallon décide que les héritiers des victimes de "violence exceptionnelles" seront dispensés d'acquitter des droits de succession. Outre l'aspect farfelu de cette exception, voilà une décision qui décrédibilise encore un peu plus un impôt, les droits de succession, déjà souvent décrié. C'est pourtant l'impôt le plus facile à justifier dans une société qui promeut l'égalité (à gauche) ou l'égalité des chances et la valorisation du mérite (à droite). Car, qui peut encore prétendre qu'il est normal et souhaitable que certains entament leur vie, sans avoir encore rien fait, avec un patrimoine énorme, et d'autres sans rien ? Pourquoi cette hésitation, même à gauche de l'échiquier politique, à rééquilibrer la donne entre citoyens ?

## EFFET D'ANNONCE

La décision du parlement wallon fait suite à la tuerie de Liège, en décembre 2011. Un an plus tard, dans la foulée de la commémoration du drame, certains médias s'indignaient de ce que les proches des victimes, en plus de la douleur du drame, devaient en sus faire les démarches administratives et acquitter des droits de succession. Le ministre Antoine embrasait aussitôt par un effet d'annonce : il déposera un projet visant à exempter les héritiers de droits de succession lorsque leur proche est décédé dans un acte d'exceptionnelle violence. Le 10 juillet 2013, le parlement wallon

## LES DROITS DE SUCCESSION SUPPRIMÉS POUR LES HÉRITIERS DES VICTIMES DE "VIOLENCE EXCEPTIONNELLE" : INJUSTE ET INUTILE.

**Martin Willems**  
Secrétaire permanent CNE

adopte et transforme ce projet en décret <sup>A</sup>. Il n'y a que quelques parlementaires pour se demander si on n'agit pas là dans l'émotion, et si cela ne va pas générer plus de problèmes encore : comment décider ce qui relève de la "violence exceptionnelle" ? Quelle réelle différence pour la peine des proches entre un accident de la route et une fusillade ? Quid si la cause du décès n'est pas claire et que l'enquête traîne ?

Le décret rate son but, parce que les proches éprouvés devront faire plus de démarches administratives encore, pour bénéficier de l'exemption, alors qu'il s'agissait d'alléger leur peine. Parce que la distinction entre "violence exceptionnelle" et "simple" violence est imprécise, et dépendra d'une décision bureaucratique arbitraire. Ce décret est aussi fondamentalement injuste parce qu'il n'avantage que ceux qui ont un patrimoine

présupposé que payer des droits de succession est une forme de "punition", une "agression" de l'État, et qu'on ne peut décemment faire subir cela à des gens qui souffriraient déjà. C'est complètement décrédibiliser un impôt déjà souvent décrié. L'impôt, outre financer le fonctionnement de l'État et des services publics, a une fonction essentielle de redistribution : corriger les disparités trop grandes de revenus pour pouvoir assurer à chacun une vie décente et un accès à l'épanouissement personnel : insertion et aide sociale, enseignement, santé, etc. Et, parmi toutes les formes d'impôt, les droits de succession sont les plus faciles à justifier, dans une société qui promeut l'égalité.

**“LES DROITS DE SUCCESSION SONT L'IMPÔT LE PLUS FACILE À JUSTIFIER MORALEMENT.”**

## INJUSTE ET LOUFOQUE

Ce décret du parlement wallon est loufoque et va créer de nouvelles injustices. Parce qu'il n'y a pas de lien évident entre les circonstances d'un décès et la douleur des proches. Le chagrin est fonction de l'attachement au défunt et de la soudaineté de la disparition. Pas du fait que le décès soit dû à un acte de terrorisme. Un enfant renversé par une voiture, c'est tout aussi tragique.

à hériter. Sans patrimoine à transmettre, l'exemption d'impôt ne change rien. Un enfant qui perd de manière violente le parent qui le nourrissait par son travail, mais qui n'avait pas d'économies derrière lui, ne gagnera rien. Suppose-t-on que seuls les riches héritiers souffrent ?

## UN IMPÔT ÉGALITAIRE

Mais venons-en à l'essentiel : cette mesure semble se baser sur le

Les droits de succession, ce sont les impôts que les ayants droit paient sur le patrimoine qu'ils héritent d'une personne décédée. Cet impôt est, en Belgique, régionalisé. Le taux d'impôt est d'autant plus grand que le degré de parenté avec le défunt diminue. Le taux est aussi progressif : on paie très peu sur la première tranche, et de plus en plus lorsque l'héritage



est important. Ainsi, à Bruxelles comme en Wallonie, en ligne directe (parent à enfant), on paie 3 % sur la première tranche d'héritage allant jusqu'à 12.500 euros, mais on paie jusqu'à 30 % sur la tranche qui dépasse les 500.000 euros. Entre frères et sœur, ces taux vont de 20 à 65 %. Entre héritiers sans lien de parenté, ils vont de 30 ou 40 % à 80 %. Les taux sont plus réduits lorsque qu'un époux ou cohabitant légal hérite du logement où il habitait avec le défunt.

### EXTORSION FISCALE, VRAIMENT ?

Depuis toujours, des voix s'élèvent pour clamer que ces taux sont exorbitants. À droite, on parle d'"extorsion fiscale" et de "taux confiscatoires". Raisonement étrange, parce qu'il faut hériter de plus de 500.000 euros de son père ou de sa mère pour en arriver à payer un impôt plus élevé en pourcentage que ce qui est dû, en impôt sur le revenu du travail, sur la première tranche de revenu (moins de 8500 euros annuels). Ainsi, lorsqu'on travaille, on paie beaucoup plus d'impôts sur ce que l'on gagne que lorsqu'on hérite la même somme de son père ou de sa mère!

Nicolas Sarkozy, en France, justi-

fait ainsi sa volonté de diminuer les droits de succession: *Quand on a travaillé dur toute sa vie, qu'est-ce qui donne du sens à la vie? C'est de faire que ses enfants commencent un peu plus haut que soi-même on a commencé. Eh bien, je ne vois pas pourquoi on devrait payer des impôts sur les successions ou sur les donations.* À l'entendre, l'impôt de succession serait injuste du point de vue du défunt. Plaçons-nous plutôt du point de vue des vivants. Qu'y a-t-il de juste à ce que certains héritent soudainement de fortunes, sans rapport avec leur travail ou leur mérite personnel, et pourquoi ces revenus ne contribueraient-ils pas de la même manière aux finances et aux services publics que les revenus gagnés par le travail?

### AINSI PERDURENT LES INÉGALITÉS

La question s'illustre facilement, à Bruxelles, avec la spéculation immobilière et l'explosion des frais de logement. Il devient petit à petit impossible d'acquérir un logement en ville simplement par son travail, comme ont pu le faire les plus chanceux des générations précédentes. Pour acquérir son logement, il faut souvent une transmission de patrimoine (héritage

ou donation), en tout ou en partie. C'est l'héritage qui va transmettre et faire perdurer, de génération en génération, les inégalités que les circonstances, hasards, malheurs et réussites auront créées dans le passé. La taxation des successions est un compromis et vise à restaurer un peu d'équité.

Dans une société où on n'ose plus parler d'égalité des citoyens, tant les disparités économiques deviennent immenses, au moins prône-t-on l'égalité des chances, qui n'est qu'une version au rabais de l'égalité. La droite libérale se fait fort de défendre "les travailleurs qui se lèvent tôt" et le "mérite". Aucune de ces valeurs ne justifie d'exonérer de toute contribution sociale l'argent "tombé du ciel". Ni que le mérite ou la prospérité des parents justifie de donner à leur enfants une longueur d'avance économique sur les autres. Tout comme on ne devrait pas être (trop) pénalisé par les erreurs, les faiblesses ou les malheurs de ses parents. Les droits de succession visent à corriger, à la marge, ces différences et financer l'action publique en faveur des plus défavorisés. Pourquoi alors décrédibiliser cet impôt en créant des exonérations fantaisistes?

### MANIPULATION

Étonnamment, certaines enquêtes semblent indiquer que les droits de succession n'ont pas bonne presse et que l'opinion publique serait majoritaire à vouloir les diminuer. Sans doute cela provient-il d'une mauvaise compréhension, de l'idée fautive que l'État viendrait nous déposséder des objets personnels, des lieux et souvenirs, des seuls liens qui subsistent avec le parent disparu. L'attachement spontané à ce qui nous relie à nos aïeux. Dans les milieux nantis, on a un intérêt très concret à la question: supprimer les droits de succession, c'est renforcer la perpétuation, de génération en génération, des inégalités et des rapports de pouvoir existants. Le pas est facile, pour ceux-là, de profiter de nos sentiments naturels (l'attachement aux proches disparus, la difficile confrontation à la mort), pour décrier un impôt pourtant indispensable dans une société progressiste. Le décret wallon participe naïvement à cette manipulation. ■

▲ Texte du décret: [http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2012\\_2013/DECRET/834\\_5.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2012_2013/DECRET/834_5.pdf)